



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent et excusé	: 00

Date de la convocation : 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 11 décembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

4 membres absents ayant donné procuration :

Maryse CEREDE a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.
Sylvie COMPIN a donné procuration à Françoise GARRIGUES.
Eric GINESTET a donné procuration à Véronique DOITTAU.
Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS.

DELIBERATION N° 52/2025 RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE TIERS-LIEU A L'ASSOCIATION L'ATELIER SOLID'R

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,*

Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son activité, la commune de Mons propose de mettre à disposition de l'association « L'atelier Solid'R », à titre gracieux, pour l'année 2026, l'espace tiers-lieu.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition de l'espace tiers-lieu pour l'association « L'atelier Solid'R », annexée à la présente délibération.

Article 2 : De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 11/12/2025

Mickaël NICOLAS

Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU

Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>